



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – Séance du 17 DÉCEMBRE 2019**

République Française

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	46
Procuration	14
Suffrages exprimés	60

Vote	
Unanimité	
Pour : 60	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : 20/12/2019
Et publication ou notification
Du : 21/12/2019

Le dix sept décembre deux mil dix neuf à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe PILCH suite à la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil dix neuf

Sont présents : Roger BASTIEN, Véronique BERNARD, Eugène BINAISSE, Gérard BIZET, Alain BOIGELOT, Maryline BOULOGNE, Philippe BOURSAUD, Laurent BRICE, Steeve BRIOIS, Jean-Luc CARLY, Monique CAULIER, Ginette CHEMIN, Sandrine CHEVALIER, Denis COOL, Nicolas COUSSEMENT, Valérie CUVILLIER, Bernard CZERWINSKI, Mauricette D'HERMY, Alain DAUBERCY, Daniel DEDOURGES, Régis DELATTRE, Fabienne DUPUIS, Philippe KEMEL, Sylvie LICTEVOUT, Daniel MACIEJASZ, Jacques MARTEL, Alain MASSON, Charly MEHAIGNERY, Christine MENCİK, Christian MUSIAL, François PASQUALINO, Valérie PETIT, Liliane PETIT, Christophe PILCH, Maryse POULAIN, Patricia ROUSSEAU, Stanislas SMURAGA, Christopher SZCZUREK, Frédérique THIBERVILLE, François THÉRET, Marine TONDELIER, Christine TOUTAIN, Jean URBANIAK, Sabine VAN HEGHE, Annie WANNEPAIN, Bruno YARD.

Ont donné procuration : Bernard CARDON à Christophe PILCH, André JAKUBOWSKI à Nicolas COUSSEMENT, Jean-Marc DESPREZ à Bernard CZERWINSKI, Thérèse LORTHOIS à Alain MASSON, Bruno WILK à Régis DELATTRE, Christiane BOUVET à Christian MUSIAL, Nicole HAINE-LEROY à Roger BASTIEN, Aurélia BEIGNEUX à Maryse POULAIN, Bruno BILDE à Christopher SZCZUREK, Didier HOLT à Jean URBANIAK, Maria DOS REIS à Monique CAULIER, Aline MADRZYK à Alain DAUBERCY, Laurence FLEUR à Ginette CHEMIN, Edith BLEUZET à Valérie CUVILLIER.

Absents : Jean-Louis CAILLUYERE.

Frédérique THIBERVILLE a été élu(e) Secrétaire de Séance

19/155 : Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Vu l'exposé du Vice-Président délégué au sport et à la santé ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la commission Développement Solidaire et Urbain en date du 27 novembre 2019 ;

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé (CLS) afin d'adapter les politiques nationales et régionales de santé aux spécificités des territoires.

Vu l'article L.1434-10 du code de la santé publique permettant la mise en œuvre du projet régional de santé à travers les Contrats Locaux de Santé conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social.

Vu la charte d'engagements conclue entre l'Agence Régionale et Santé (ARS) et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin votée en bureau communautaire le 9 octobre 2019 par délibération n°19/070 définissant les modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de coordination du CLS ainsi que les orientations stratégiques de celui-ci pour la période 2020-2023 à l'échelle de de la CAHC.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est une instance de concertation, d'échanges et de pilotage qui a pour vocation d'être un outil fédérateur des actions communales, communautaires et associatives dans les domaines sanitaires et sociaux.

Il a pour objectif d'œuvrer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en termes de santé via un travail de concertation entre les différents acteurs concernés du territoire (élus, professionnels de santé, associations, services des collectivités et de l'Etat).

Conclu pour la période 2020-2023 entre la CAHC, l'ARS, l'Etat, l'Education Nationale, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le CLS couvre l'ensemble des communes de l'agglomération avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'ancre dans les priorités régionales et départementales définies par l'ARS dans son Programme Régional de Santé (PRS).

Celui-ci reposera sur trois orientations stratégiques, définies le 22 mai 2019 lors du premier comité stratégique préfigurateur et votées le 9 octobre 2019 en bureau communautaire :

- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes ;
- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé.

Un axe transversal a également été défini : Faire de l'habitant un acteur de sa santé.

Ces axes doivent permettre de répondre aux problématiques spécifiques du territoire et d'améliorer les indicateurs en santé sur la période concernée par le Contrat (santé des habitants, accès aux soins, vieillissement des professionnels de santé, etc.).

Les orientations stratégiques se déclineront en quatorze actions spécifiques, arrêtées lors du comité stratégique du 23 octobre 2019 :

Orientations stratégiques	Actions définies pour la période 2020-2023
Promouvoir la santé des enfants et des jeunes	1.1 : Améliorer le suivi et l'accompagnement individuel des jeunes, notamment des adolescent.e.s, et améliorer leur bien-être 1.2 : Renforcer le réseau d'acteurs existant sur la santé des

	enfants et des jeunes
	1.3 : Favoriser les dépistages et bilans de santé dès le plus jeune âge (notamment des 0-8 ans)
	1.4 : Favoriser une alimentation saine et locale pour les enfants
	1.5 : Développer l'activité physique et sportive de tou.te.s, notamment des jeunes filles
Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies	2.1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs local afin de faciliter la création de process communs et d'actions collectives
	2.2 : Développer la formation des acteurs locaux sur la thématique des addictions
	2.3 : Développer et mettre en place des actions de prévention de tout type, notamment sur l'hygiène de vie et en lien avec les acteurs sociaux du territoire
	2.4 : Renforcer la médiation afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins
	2.5 : Garantir un accès aux soins à tou.te.s en veillant à la bonne couverture territoriale des professionnels de santé
Promouvoir un environnement favorable à la santé	3.1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur (notamment des logements et des bâtiments publics)
	3.2: Favoriser l'utilisation de mobilités douces
	3.3 : Promouvoir une alimentation saine et locale, notamment au travers d'actions collectives
	3.4 : Renforcer la sensibilisation et l'information des femmes enceintes

Ces actions seront amendables par voie d'avenant. Elles feront l'objet d'opérations spécifiques correspondant à un projet concret avec un porteur identifié et des moyens déterminés par les partenaires. Les opérations sont validées par le comité de pilotage et sont révisables chaque année, par ce même comité, en fonction des évolutions dans les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

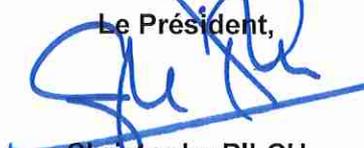
DECIDE de :

- valider le contenu du Contrat Local de Santé et du plan d'actions ;
- autoriser le président à signer le Contrat précité.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 17 décembre 2019
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Christophe PILCH